



UNION DES PÊCHEURS DE TULLINS-FURES REGLEMENT ETANG 2ÈME CATEGORIE

Permis de pêche obligatoire

Dates d'ouverture et de fermeture :

Brochet, sandre et black-bass : voir dépliant fédéral.

Carpe et poissons blancs : toute l'année.

Pêche à la carpe de nuit : autorisée toute l'année uniquement sur les 5 postes prévus et selon les règles suivantes :

4 cannes et un biwi par pêcheur et 2 pêcheurs par poste au maximum. Les cannes et les biwis devront se situer dans une limite de 10 mètres de chaque côté du panneau indiquant le n° de poste. Occupation limitée à 3 jours et deux nuits consécutives sur le poste et sur le site. Le changement de poste en vue de prolonger le séjour est donc interdit. Un intervalle de 3 jours devra se dérouler avant de pouvoir exécuter une nouvelle pêche de nuit.

Biwis et tentes de couleur verte exigés Tout poisson pris la nuit devra être relâché

Tapis de réception obligatoire

Les pêcheurs devront laisser l'emplacement propre à leur départ.

Poste réservé aux handicapés : Conformément à la loi du 11 février 2005, le poste doit être libéré dès qu'une personne titulaire de la carte handicap se présente.

Nombre de prises maximum:

Le nombre de captures de carnassiers est fixé à 3 par jour dont 2 brochets (arrêté préfectoral).

Carpe : 2 par jour pour un poids maximum de 4 kg par poisson au delà remise à l'eau immédiate.

Taille minimum :

Brochet : 60 cm ; Sandre : 50 cm ; Black-bass : 30cm

Le transport de poissons vivants est interdit

Appâts interdits :

Viande et sang en appâts ou amorces, œufs de poissons

Poissons bénéficiant d'une taille minimale de capture.

Poissons classés nuisibles : perche soleil, poisson chat...etc...

Modes de pêche autorisés :

4 cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum, ou 6 balances à écrevisse.

Leurres et poissons maniés :

Ils sont interdits pendant la période de fermeture du brochet.

**Espérant que vous respecterez ce lieu agréable aménagé pour vous,
l'Association des Pêcheurs de Tullins-Fures vous souhaite une bonne pêche.**